

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° 607 - 2024

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PLACE DES DOUZE FEMMES EN COLÈRE – QUAI JEAN-PIERRE FOUGERAT - LES JEUDIS 07 ET 21 NOVEMBRE 2024 – DE 09H00 A 12H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la nécessité pour la Ville d'occuper temporairement le domaine public afin d'organiser **une formation incendie interne avec une cellule mobile ECOFEU** par la société ACFI située au 3 rue des Murailles 44430 La Loroux-Bottreau ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

arrête

Article 1 : Les jeudis 07 et 21 novembre 2024 de 09h00 à 12h00, la société ACFI sera autorisée à occuper une partie de la place des Douze Femmes en Colère, située quai Jean-Pierre Fougerat, avec sa cellule mobile ECOFEU.

Article 2 : La société ACFI devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté. La société prendra toutes les dispositions nécessaires afin de **d'éviter les dégradations sur l'espace public, particulièrement sur les espaces recouverts de stabilisé.**

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **les services municipaux**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de l'emplacement.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **30 OCT. 2024**

Carole Grelaud
Maire



Carole Grelaud

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **30/10/2024** au **30/12/2024**